# EVPortMaubert

Carquefou, le 12 mai 2020

|  |
| --- |
| **Protocole sanitaire Covid-19 – Version 1** |

Objet du présent protocole

En s’inspirant du plan de déconfinement promu par la FFVoile auprès du Ministère des Sports (Cf. <https://www.ffvoile.fr/ffv/web/actualites/actus_detail.asp?ID=5005>), le SNO Nantes met en place un protocole sanitaire strict pour permettre la reprise progressive de ses activités, tout en protégeant ses salariés, membres et visiteurs du risque de transmission du Covid-19. Ce protocole est évolutif afin de s’adapter aux différentes prescriptions des autorités dans le temps et pour prendre en compte les retours d’expérience pratiques de sa mise en œuvre. Le présent document est donc daté et versionné.

Domaine d’application et de responsabilité

Le présent protocole s’applique de fait à l’ensemble des salariés, membres et visiteurs du SNO Nantes dès lors qu’ils sont présents sur la base nautique de Port-Breton et/ou qu’ils participent à des activités proposées par le club qui peuvent le cas échéant se dérouler à l’extérieur de la base nautique.

Le bonne application de ce protocole est placée sous la responsabilité du Responsable Technique Qualifié (RTQ) présent sur la base nautique qui assure également la sécurité nautique conformément au Dispositif de Surveillance et d’Intervention (DSI). En cas de déplacement extérieur, le salarié ayant en charge ce déplacement doit faire appliquer le présent protocole.

Ce responsable peut à tout moment ajuster les mesures pratiques en fonction du contexte, exiger des personnes présentes qu’elles appliquent ces mesures et en cas de manquements manifestes et répétés, leur demander de quitter les lieux.

Horaires d’ouverture et de supervision de la base nautique

Les horaires d’ouverture et de supervision tels que définis par le DSI sont rappelés ici :

* Séances encadrées mercredis de 14h à 17h, samedis de 9h30 à 12h et de 14h à 17h
* Accueil du mardi au samedi, de 9h30 à 12h et de 13h30 à 17h45 hors vacances scolaires

Ces horaires peuvent être adaptés pour faciliter l’application du présent protocole.

Mesures de portée générale

* Etat de santé : toute personne qui douterait de son état de santé est invitée à rester chez elle.
* Notion de groupe : un groupe est un ensemble d’au maximum 9 personnes pratiquant la même activité et placé sous la responsabilité d’un référent pour ce qui concerne le présent protocole.
* Référent de groupe : par défaut, le référent est l’entraineur ou le moniteur qui encadre l’activité pour les séances encadrées. Le référent est le propriétaire / skipper du bateau pour la pratique libre.
* Distance entre groupes : à tout moment, la distance entre 2 groupes ne doit pas être inférieure à 10 mètres. Idéalement, l’espace alloué à chaque groupe sera matérialisé par des plots ou rubalises.
* Distance sociale entre membres d’un groupe : il est demandé aux membres d’un groupe de respecter une distance d’1,5m entre eux à terre et un espace de 5 m² par personne lors des briefings, groupements et préparations physiques, tous obligatoirement en extérieur.
* Lavage des mains : du gel hydroalcoolique est mis à disposition dans les lieux de passage et du savon liquide près des lavabos du club.
* Port du masque : le port du masque est
  + Obligatoire dans les espaces intérieurs (sauf pour les salariés en l’absence de public),
  + Fortement recommandé à l’extérieur jusqu’à l’accès à l’eau (préparation à la navigation) puis dès le retour à terre,
  + Obligatoire pour les passagers dans les véhicules en cas de déplacement.
* Accès aux espaces de stockage du matériel : à tout moment, au maximum 3 personnes peuvent être présentes dans la nef ou le hangar, 2 dans chaque atelier, 1 pour chacun des autres lieux de stockage
* Vestiaires du club : les vestiaires ne sont pas accessibles
* Club-house et salles de réunion : ces lieux sont fermés au public sauf autorisation expresse du RTQ ou d’un membre du bureau avec une jauge maximum de 9 personnes et un espace réservé de 4 m² pour chacune d’entre elles

Accueil du public

* A détailler

Désinfection des espaces communs

* A détailler

Mesures applicables à la pratique libre

* Chaque propriétaire ou skipper de bateau disposant d’un bateau personnel ou mis à disposition par le club peut l’utiliser librement. Il est garant de la bonne application du présent protocole pour son équipage et encouragé dans un premier temps à éviter les créneaux horaires de l’Ecole de Voile.

Mesures applicables à la pratique encadrée

* Au préalable, chaque encadrant communique aux membres de son groupe des horaires adaptés de début et de fin de séance afin de limiter le croisement de différents groupes.
* Mise à disposition des supports de navigation et réservation d’un espace dédié à chaque groupe : les salariés prépareront tout le matériel nécessaire à chaque groupe au sein d’un espace délimité pour chaque groupe afin de limiter les allers et venues.
* Pratique double et en équipage : un pratiquant initialement prévu sur un support double ou en équipage peut opter pour un support solitaire en contactant le club préalablement.
* Les pratiquants Ecole de Sport (EDS) et Equipe de Club (EDC) sont autorisés à opérer la manutention de leur propre matériel tour à tour afin de respecter le nombre maximum de personnes autorisées dans les lieux de stockage.
* Les pratiquants Ecole de Voile (EDV) sont invités à procéder au nettoyage du matériel après usage.
* Les vestiaires étant fermés, les pratiquants doivent arriver et partir en tenue de navigation.

Accès à la terrasse

* À tout moment, au maximum 2 groupes distincts peuvent être présents sur la terrasse en respectant la distance minimum entre groupes.

Zones de circulation

* Les zones de circulation extérieures sont matérialisées et un sens unique est organisé dans les passages étroits.

Vente de boissons à emporter

* Le club-house étant fermé au public, la vente de boissons à emporter est laissée à l’appréciation du RTQ quand les conditions de fréquentation du club le permettent. Un espace dédié est alors installé en extérieur en respectant les mesures de portée générale.

Utilisation de barbecues et événements à caractère festif ou convivial

* Ce type d’événement est autorisé en respectant la jauge de 9 personnes. Plusieurs groupes peuvent organiser un événement en même temps, à condition de réserver un espace extérieur dédié au sein de la base nautique pour chaque groupe, en respectant la distance entre les groupes.

Signalement

* Tout incident ou piste d’amélioration doit être signalée au RTQ.

Au nom de toute l’équipe bénévole et salariée du S.N.O. Nantes, je vous remercie par avance de nous aider à appliquer le présent protocole dans l’intérêt collectif,

**Frédéric WILLIAMS**  
Président

****